

l'année 1925, quand le seigle entrait en franchise en Allemagne, nos exportations en ce pays se sont élevées à \$1,073,922. Le commerce a subi des fluctuations et, si sous le régime du relèvement des droits, nos exportations ont été parfois plus considérables qu'auparavant, le tarif élevé a constitué un grave empêchement au commerce, on le verra. En l'année financière terminée le 31 mars 1930, nos exportations n'étaient plus que de \$321,151.

Voici maintenant ce qui a trait à la Belgique :

Belgique—Accroissement du tarif douanier Fromage

Le droit sur le fromage en Belgique était de 24 francs par 100 kilogrammes, de 1921 à 1926. Avec les fluctuations du change, cela représentait en monnaie canadienne un droit de 35 à 81 c. par 100 livres. Dans la dernière année de ce régime de tarif douanier peu élevé, c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1926, les exportations de fromage du Canada en Belgique se sont montées à \$795,082. Le 28 juin 1926, le droit a été majoré du triple en monnaie belge, c'est-à-dire qu'il a été porté à 72 francs par 100 kilogrammes, ce qui équivalait à cette époque à environ \$1 par 100 livres, en monnaie canadienne. A la suite de cette majoration du droit, les exportations canadiennes ont décliné de \$795,082, pour l'année financière 1926, à \$79,272, pour l'année financière 1927. En l'année financière terminée le 31 mars 1930, elles n'étaient plus que de \$29,329.

Lait condensé

En 1921, les importations de lait condensé en Belgique étaient frappées d'un droit de 30 francs par 100 kilogrammes (\$1.05 par 100 livres). Le 10 novembre 1924, le droit a été porté à 60 francs par 100 kilogrammes (\$1.26 par 100 livres), et le 14 juin 1926, à 125 francs par 100 kilogrammes, (\$1.68 par 100 livres). Les exportations de lait condensé en Belgique qui s'élevaient à \$168,018 en l'année financière terminée le 31 mars 1922, alors qu'elles étaient frappées d'un droit de 20 francs par 100 kilogrammes, ont diminué à \$250, en l'année financière 1926-1927, sous le régime du droit de douane de 125 francs. Depuis lors nos exportations sont pour ainsi dire nulles.

Cuir à tiges

Le droit sur le cuir à tiges de chaussures importé en Belgique a subi une majoration, le 11 avril 1921, de 15 francs par 100 kilogrammes à 60 francs, c'est-à-dire de 50 c. à \$2.04 par 100 livres, au cours du change d'alors. Une autre majoration a porté le droit, en change belge, le 10 novembre 1924, à 90 francs par

[L'hon. M. Hanson.]

100 kilogrammes (\$1.89 par 100 livres au cours du change du jour), et le 28 juin 1926, à 120 francs par 100 kilogrammes. (\$1.51 par 100 livres).

Nous pouvons donc très bien conclure que le passé établit clairement que l'attitude et les accusations des honorables députés de l'opposition sont totalement controuvées. Quelle a été la politique du Gouvernement? Après avoir apporté les corrections voulues à l'industrie canadienne et au travail, je veux dire pour procurer chance égale aux Canadiens dans nos propres industries, le Gouvernement s'en est tenu à certaines considérations majeures qu'il n'a jamais perdues de vue. Nous sommes une nation débitrice et l'on a toujours compris, tout homme bien pensant a toujours compris, surtout dans les rangs du parti conservateur, qu'après s'être occupé convenablement des intérêts de l'industrie canadienne et du travail, il importait de chercher, par tout les moyens légitimes, à développer le commerce extérieur. Les deux initiatives ne sont pas incompatibles. Le Gouvernement a dirigé tous ses efforts vers ce but, et j'irai jusqu'à déclarer qu'en quatre années il a conclu plus de traités commerciaux avantageux que ses prédécesseurs en neuf années. Voilà le passé, et qui se recommande de lui-même :

Au cours de cette période nous avons conclu onze traités commerciaux avec des pays suivants :

Un accord préférentiel général avec le Royaume-Uni, et dont les termes embrassaient aussi tout l'empire colonial.

Un nouvel accord, plus compréhensif, avec l'Australie.

Pour la première fois, des accords officiels avec la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et l'Etat libre d'Irlande.

Un traité commercial de grande portée avec la France, lequel comportait pour la première fois des engagements réciproques et donnait satisfaction aux deux pays, et qui remplaçait un traité qui accordait, de la part du Canada, des taux fixes sans obligations correspondantes de la part de la France et qui ne nous obtenait pas le tarif minimum de la France sur les principaux produits que nous exportons en ce pays.

Une entente commerciale par laquelle l'Allemagne nous accordait le traitement de la nation la plus favorisée, quand depuis des années nos relations commerciales avec ce pays étaient loin d'être satisfaisantes.

Une entente par laquelle l'Autriche nous accordait le traitement de la nation la plus favorisée.